

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024- 04 - 16

Séance du 9 avril 2024

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 5
Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de
Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS
Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne,
MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs
AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET
Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE
Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-
Michel.

CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE GESTION
DU DOMAINE TERRESTRE
ET MARITIME

Etaient représentés :
Adjointe : Madame VANPEE Michèle (procuration à Madame Sabine
GIACALONE)

SITE DE PORT
D'ALON/NARTETTE

AUTORISATION
DE SIGNATURE

Conseillers Municipaux : Mesdames MANOUKIAN Astrid (procuration
à Madame Cynthia GROC), NEVIERE-MAESTRONI Mireille
(procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs MAUBE
Yvan (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), ROCHE Jean-
Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

Etait absente excusée :
Conseillère Municipale : Madame ROCHE-SANNA Corinne

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Madame SAMAT

Depuis la première acquisition effectuée par le Conservatoire sur le secteur de La Galère, en 1980, le Conservatoire et la Ville mènent une action commune de sauvegarde du patrimoine naturel et paysager, pour le transmettre aux générations futures.

Au fil des acquisitions, ce sont désormais 203 hectares, pour environ 8 km de rivages, qui appartiennent au Conservatoire du Littoral, et ce, sur le territoire de la Commune.

Depuis 2009, l'attribution pour 30 ans d'une portion de 101 hectares du Domaine Public Maritime (DPM) au droit de la Calanque de Port d'Alon et de la Baie de la Moutte, vient compléter la préservation des rivages, par la protection de fonds marins encore très riches.

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 juin 2021 approuvant la convention de gestion type,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation du conseil de rivages Méditerranée en date du 26/01/2024 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

Considérant que cette portion du Domaine Public Maritime, devenue Aire Marine Protégée, permet d'assurer une meilleure gestion de l'ensemble du site et une utilisation plus cohérente de l'interface terre/mer.

Considérant que le site terrestre Port d'Alon – Nartette et l'aire Marine protégée Port d'Alon – La Moutte sont gérés par la Commune qui y mène, avec le Conservatoire du Littoral, une politique active de protection et de valorisation conciliant pratique des usages traditionnels, accueil du public et préservation de la biodiversité et des paysages,

Considérant que cette politique de protection est réalisée de manière concertée dans le cadre du comité de gestion qui réunit annuellement tous les acteurs locaux concernées par la gestion du site.

Considérant que la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral – Site de Port d'Alon / Nartette sur la Commune arrive à son terme,

Considérant que le Conservatoire du Littoral et la Commune sont liés par convention depuis 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la reconduire pour une durée de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du Littoral et lui demande d'en approuver les modalités qui sont inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes de la convention de gestion jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à celle-ci.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Philippe BARTHELEMY

Yannick GUEGUEN